



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-38) INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE
SOUMISE A ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES DE
TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TELESERVICE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5875H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à 631-10,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la révision de la taxe de séjour ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à réguler son offre d'hébergement touristique ;

Considérant que la Ville de Vincennes se donne pour objectif de répertorier l'activité de location des meublés de tourisme sur son territoire ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 14 décembre 2018,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme à compter du 15 janvier 2019.

ARTICLE II : Précise que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, et que la commune offre la possibilité d'indiquer le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant.

ARTICLE III : Précise qu'un téléservice permettra d'effectuer de manière dématérialisée la déclaration donnant lieu, dès réception, à la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration.

ARTICLE IV : Dit que ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé